

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Virna Conti, Eric Leyvraz, Marc Falquet, Patrick Lussi, Thomas Bläsi, André Pfeffer, Jean-Marc Guinchard, Claude Bocquet, Jacques Blondin, Souheil Sayegh, Patricia Bidaux, Sébastien Thomas

Date de dépôt : 23 février 2022

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Pour des extraits qui ressemblent à des extraits)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 72D Débat accéléré (nouvelle teneur)

¹ Sauf préavis contraire, le débat accéléré ne donne lieu à aucune prise de parole, à l'exception des rapports divers ou demandes de renvoi en commission.

² En cas de préavis contraire, seuls ont droit à la parole les rapporteurs, un représentant par groupe et le représentant du Conseil d'Etat. Ils ne peuvent s'exprimer qu'une fois. Leur temps de parole est limité à 3 minutes.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de la séance des extraits du vendredi 28 janvier 2022, comme c'est le cas régulièrement, ce sont malheureusement quasiment la moitié des objets, 13 objets sur 31 inscrits à cette séance, qui n'ont pas pu être traités par manque de temps et pour une raison fort simple : trop de députés se sentent obligés de prendre la parole.

Des prises de parole en général totalement inutiles ! Ceci pour plusieurs raisons :

- Elles n'amènent rien au débat.
- Elles n'intéressent que leurs auteurs qui s'écoutent parler.
- Elles ne font que flatter l'ego de ceux qui les proclament.
- Elles font perdre du temps.

De plus, ces prises de parole exaspèrent tout le monde et font effet boule de neige. Ensuite, tous les groupes s'expriment et cela se reporte sur presque tous les sujets qui suivent.

Tout cela est dommageable à plus d'un titre. Ces objets non traités restent en suspens inutilement à l'ordre du jour, ce qui a pour effet négatif de gonfler l'ordre du jour des extraits et de faire prendre également du retard sur le traitement de certaines pétitions (partie Extraits II Pétitions).

Pour les auteurs du présent projet, il n'est pas vraiment correct pour les pétitionnaires de devoir attendre plusieurs mois avant que leur pétition soit traitée par la plénière du Grand Conseil, indépendamment du fait que l'on soit pour ou contre telle ou telle pétition.

C'est pourquoi les auteurs du présent projet vous proposent de modifier l'article 72D de notre LRGC afin d'optimiser les séances des extraits en modifiant la pratique, qui partirait désormais du principe que les extraits se font sans prise de parole, sans toutefois l'interdire puisque cela restera possible en conservant la possibilité, sur préavis notamment des commissions, de prendre la parole selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui.

Si comme les auteurs vous êtes convaincus du bien-fondé de la démarche et qu'il est urgent de modifier la pratique des extraits, ceux-ci vous remercient d'avance du soutien et de l'accueil positif que vous voudrez bien apporter au présent projet de loi.